

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice     10

Présents        07

Votants         08

L'an deux mille vingt et un,  
Le 24 novembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/11/2021

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absents et excusés : Sabine DELWARTE, Rémy PETITDEMANGE.

Absent : Olivier COURCEULLES.

Pouvoir : de Sabine DELWARTE à Jean-Jacques MEUNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Sébastien PEREIRINHA pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**Délibération :**

- Acquisition de la parcelle A 1976 à l'euro symbolique

**N° 21.11.08 : Acquisition de la parcelle A 1976 à l'euro symbolique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée section A n°941 sise « la Follaine » à Azay-sur-Indre, établi par LECREUX SIVIGNY géomètres experts en date du 02/02/2021 ;

Vu la proposition de cession à l'euro symbolique faite par l'actuel propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1976 sise « la Follaine » à Azay-sur-Indre ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle A 1976 par la commune d'Azay-sur-Indre conditionne la vente du bien immobilier attenant ;

Considérant que la parcelle A 1976 sera affectée à l'usage du public et notamment au besoin de la circulation terrestre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir moyennant l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section A n°1976 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> sise « la Follaine » à Azay-sur-Indre en vue de son classement dans le domaine public communal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune d'Azay-sur-Indre, acquéreur

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

Prochaine réunion : le lundi 13 décembre 2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures et 30 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures des membres présents et ayant donné pouvoir.